

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.089

**Plan local
d'urbanisme de la
commune de
MORNAC :**
**Approbation de la
modification
simplifiée n°1**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.089**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MORNAC : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Par courrier du 31 mars 2017, la commune de Mornac a demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de modification porte sur :

- La modification du règlement écrit :
 - o Modification de l'article 6 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour la zone UB
 - o Modification de l'article 7 sur l'implantation des constructions par rapports aux limites séparatives pour les zones UA et UX
 - o Modification de l'article 9 sur l'emprise au sol des constructions pour la zone UB
 - o Modification de l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions pour les zones UA, UB, N et A
- La modification du règlement graphique :
 - o Modification de l'intitulé de l'Emplacement Réserve (ER) numéro 6

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 5 avis des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mornac, sans observations particulières.
- La communauté de commune de Cœur de Charente a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mornac, sans observations particulières.
- La commune de Garat n'a pas fait de remarques ou observations particulières quant au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mornac.
- La communauté d'agglomération de Grand Cognac n'a pas fait de remarques ou observations particulières quant au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mornac.
- Le Préfet a émis les remarques suivantes au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mornac :
 - o La rédaction de l'article UB 6.1 pose un problème d'interprétation. En effet, la nécessité d'implanter les constructions dans une « bande constructible de 3 mètres minimum » peut être incompréhensible. Il conviendrait plutôt d'indiquer « les constructions seront implantées à 3 mètres minimum de l'alignement... ».
 - o Par ailleurs, dans son arrêt du 19 juillet 2017 n° 400420, le conseil d'État a annulé les articles R104-1 à R104-16 du code de l'urbanisme en tant qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale notamment dans le cas où une procédure de modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il convient donc de saisir l'autorité environnementale afin qu'elle examine au cas par cas la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Le rapport de présentation de la modification devra justifier de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

A la suite de cette remarque du Préfet, la rédaction de l'article UB6.1 du règlement a été reprise pour suivre l'avis du représentant de l'Etat.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées, ont été mis à la disposition du public du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le 17 janvier 2018 et le 26 janvier 2018, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de Mornac.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au siège de GrandAngoulême et en mairie de Mornac.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu le courrier du 31 mars 2017 de la commune de Mornac sollicitant le Président de GrandAngoulême pour réaliser la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 prescrivant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Mornac,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 prescrivant la prorogation de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Mornac,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission proximité équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mornac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 26 mars 2018